
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 484 DU 30 JUILLET 2025

portant inscription du Lycée international Pierre Manoël de Cotonou sur la liste des établissements privés d'enseignement secondaire de renommée internationale autorisés à accueillir, pour le compte de l'Etat, les meilleurs des lauréats aux examens du certificat d'études primaires ou du brevet d'études du premier cycle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements maternel et primaire ;
- vu** le décret n° 2025-483 du 30 juillet 2025 portant conditions et modalités d'octroi de bourses de vie pour la formation des meilleurs des lauréats aux examens du certificat d'études primaires et du brevet d'études du premier cycle dans les établissements privés d'enseignement secondaire de renommée internationale ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Enseignements maternel et primaire et du Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle,



le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juillet 2025,

DÉCRÈTE

Article premier : Objet

Est inscrit sur la liste des établissements privés d'enseignement secondaire de renommée internationale autorisés à accueillir, pour le compte de l'Etat, les meilleurs des lauréats aux examens du certificat d'études primaires ou du brevet d'études du premier cycle, le Lycée international Pierre Manoël de Cotonou.

Article 2 : Signature de convention de partenariat avec l'Etat

Le Lycée international Pierre Manoël de Cotonou conclut avec l'Etat, une convention de partenariat dans les conditions prévues par le décret portant conditions et modalités d'octroi de bourses de vie pour la formation des meilleurs des lauréats aux examens du certificat d'études primaires et du brevet d'études du premier cycle dans les établissements privés d'enseignement secondaire de renommée internationale

Article 3 : Application

Le Ministre des Enseignements maternel et primaire, le Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Entrée en vigueur et abrogation de dispositions antérieures

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre des Enseignements
maternel et primaire,



Salimane KARIMOU

Le Ministre des Enseignements secondaire,
technique et de la Formation professionnelle,



Véronique TOGNIFODE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MEMP 2 – MESTFP 2 – AUTRES
MINISTÈRES 18 – SGG 4 – JORB 1.